

**ODDO BHF Avenir Europe :  
Regroupement de la catégorie de parts DN-EUR dans la catégorie de parts CN-EUR**

Chère Madame, Cher Monsieur,

Vous êtes porteur de parts du fonds ODDO BHF Avenir Europe (ci-après le « Fonds »), et nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

**1. QUELS CHANGEMENTS VONT INTERVENIR SUR VOTRE FONDS ?**

Dans le cadre de l'amélioration permanente de son offre et en raison du faible volume des actifs et l'absence de perspectives de développement commercial, ODDO BHF Asset Management SAS a décidé, en sa qualité de société de gestion (ci-après la « Société de Gestion ») du Fonds, de procéder à un regroupement de la catégorie de parts DN-EUR dans la catégorie de parts CN-EUR.

Plus précisément, les parts DN-EUR vont disparaître et l'ensemble des porteurs de ces parts deviendront porteurs des parts CN-EUR.

Part disparaissant	REGROUPEMENT	Part absorbante
DN-EUR (code ISIN : FR0013301579)	⇒	CN-EUR (code ISIN : FR0011036920)

Le regroupement de parts sera réalisé sur la base de la valeur liquidative de chaque part datée du 02/07/2024. La parité d'échange entre les parts DN-EUR et les parts CN-EUR sera déterminée le 03/07/2024 au regard de leur valeur liquidative respective datée du 02/07/2024.

Vous recevrez en conséquence, en échange des parts DN-EUR que vous détenez, des parts ou millièmes de part CN-EUR.

Si en raison de la parité d'échange, vous n'avez pas droit, en tant que porteurs de parts DN-EUR, à un nombre entier de millièmes de parts CN-EUR, vous recevrez le nombre entier de millièmes de parts CN-EUR immédiatement inférieur.

Concomitamment à la réalisation du regroupement, le prospectus sera mis à jour en date du 03/07/2024 afin d'y intégrer la suppression de la catégorie de parts DN-EUR.

**2. QUAND CETTE OPERATION INTERVIENDRA-T-ELLE ?**

Les modifications résumées en section 1 et détaillées en section 5 de la présente lettre, entreront en vigueur le 03/07/2024.

**Attention, pour le bon déroulement de cette opération, les souscriptions et rachats des parts DN-EUR seront fermés à compter du 27/06/2024 (après l'heure de centralisation des ordres).**

Si vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications, vous pouvez obtenir sans frais le rachat de vos parts, car la Société de Gestion n'applique pas de frais de sortie. Si ces modifications vous conviennent, aucune action n'est requise de votre part. Pour toute question, n'hésitez pas à contacter votre conseiller habituel.

### 3. QUEL EST L'IMPACT DE CETTE OPERATION SUR LE PROFIL DE RENDEMENT/RISQUE DE VOTRE INVESTISSEMENT ?

- Modification du profil rendement / risque : NON
- Augmentation du profil rendement / risque : NON
- Augmentation potentielle des frais : NON
- Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque : NON



Les parts DN-EUR et CN-EUR étant deux catégories de parts du même fonds, elles ont le même objectif de gestion et la même stratégie d'investissement. Dès lors, le profil de rendement / risque des parts DN-EUR est identique à celui des parts CN-EUR et n'évoluera pas après le regroupement de parts.

### 4. QUEL EST L'IMPACT DE CETTE OPERATION SUR VOTRE FISCALITE ?

Nous attirons l'attention des investisseurs fiscalement domiciliés en France sur le fait que les modifications décrites ci-avant ne devraient pas en principe avoir d'impact sur leur fiscalité personnelle et, à titre purement informatif, les invitons à consulter l'Annexe à la présente lettre pour prendre connaissance d'une des principales dispositions fiscales pertinentes. En tout état de cause, nous recommandons à ces investisseurs de prendre attache avec leur conseiller habituel pour examiner précisément leur situation personnelle.

Nous attirons l'attention des investisseurs non-fiscalement domiciliés en France sur le fait que les conséquences fiscales des modifications décrites ci-avant seront régies par la législation fiscale de leur Etat de résidence ou d'établissement. Ainsi, ces modifications peuvent potentiellement avoir un impact sur leur situation fiscale personnelle. Nous recommandons donc à ces investisseurs de prendre contact avec leur conseiller habituel afin d'analyser les éventuelles incidences de l'opération au regard de la législation fiscale localement applicable.

### 5. QUELLES SONT LES PRINCIPALES DIFFERENCES ENTRE VOTRE PART ET LA PART ABSORBANTE ?

Voici le détail des principales différences entre les deux catégories de parts :

	Jusqu'au 02/07/2024, vous êtes porteurs de parts DN-EUR		A compter du 03/07/2024, vous serez porteurs de parts CN-EUR
Affectation du résultat net	Distribution	REGROUPEMENT ⇒	Capitalisation
Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées	Distribution et/ou capitalisation		Capitalisation

En conséquence, les porteurs des parts DN-EUR qui recevront des parts CN-EUR supporteront des frais de gestion similaires une fois le regroupement réalisé.

## **6. ELEMENTS CLES A NE PAS OUBLIER POUR L'INVESTISSEUR**

Nous attirons votre attention sur la nécessité et l'importance de prendre connaissance des documents d'informations clés pour l'investisseur du Fonds mis à votre disposition en langues française, anglaise, allemande, espagnole, italienne, néerlandaise, portugaise et suédois sur le site internet <http://am.oddo-bhf.com>, ainsi que du prospectus disponible en langues française et anglaise sur le site internet <http://am.oddo-bhf.com>, et qui peuvent vous être envoyés sur simple demande écrite de votre part auprès de ODDO BHF Asset Management SAS - 12, boulevard de la Madeleine 75009 Paris.

Sachez que nous nous tenons bien entendu à votre entière disposition pour toutes informations complémentaires que vous souhaiteriez obtenir.

Nous vous remercions de votre confiance et de votre fidélité, et vous prions d'agréer, Chère Madame, Cher Monsieur, l'expression de notre considération respectueuse.

Nicolas CHAPUT  
Président

## CALCUL DE LA PARITE D'ECHANGE

A titre indicatif, si la date de référence retenue avait été le 13/05/2024 le regroupement aurait été réalisé dans les conditions suivantes :

Valeur Liquidative de la part DN-EUR du Fonds en contrevaieur : EUR 100,73

---

Valeur Liquidative de la part CN-EUR du Fonds : EUR 2725,84

En conséquence, il aurait été remis en échange d'une part DN-EUR, 0,036 parts CN-EUR du Fonds et une soulte en espèce de EUR 2,60.

## ANNEXE – PRINCIPALES IMPLICATIONS FISCALES DE L'OPERATION POUR LES PORTEURS FISCALEMENT DOMICILIES EN FRANCE

Les paragraphes suivants résument les principales implications fiscales découlant des modifications apportées au Fonds au regard de la législation fiscale en vigueur à la date de la présente lettre. Les indications qui y figurent sont purement indicatives et sont de plus susceptibles d'être affectées, même rétroactivement, par des modifications législatives, jurisprudentielles ou portant sur les instructions publiées par l'administration fiscale française. Les investisseurs sont en tout état de cause invités à prendre attache avec leur conseiller habituel pour recevoir des conseils adaptés à leur situation fiscale personnelle.

### **Fiscalité applicable aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France**

#### Parts détenues hors enveloppe particulière (assurance-vie, contrat de capitalisation, plan d'épargne retraite...)

Ces porteurs devraient bénéficier du sursis d'imposition prévu par l'article 150-0 B du Code général des impôts dès lors que le montant de la soulte versée lors de l'échange de titres est inférieur ou égal à 10% de la valeur nominale des titres reçus. Cette opération sera en principe considérée comme une opération intercalaire, la plus-value d'échange ne sera pas prise en compte pour la détermination de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année de l'échange. Cette imposition sera différée jusqu'à la cession ultérieure des titres reçus lors de l'échange. En effet, la plus ou moins-value réalisée lors de la cession ultérieure de ces titres sera déterminée en tenant compte de la valeur de souscription des parts du Fonds absorbé (diminué, le cas échéant, du montant de la soulte reçue) et imposée dans les conditions de droit commun.

#### Parts détenues via une enveloppe particulière telle qu'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation, ou un plan d'épargne retraite

L'opération n'aura pas en principe d'impact fiscal pour l'investisseur. Une confirmation peut être obtenue auprès de l'intermédiaire financier habituel de ces porteurs.

### **Fiscalité applicable aux entreprises établies en France**

Les porteurs personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés ou soumis à l'impôt sur le revenu au titre de revenus professionnels (BIC, BA, BNC) devraient bénéficier de plein droit du sursis d'imposition prévu par l'article 38-5 bis et 93 quater IV du Code général des impôts dès lors que le montant de la soulte versée lors de l'échange des titres est inférieur ou égal à 10% de la valeur nominale des titres reçus ou est inférieur à la plus-value réalisée.

Cette opération étant considérée comme une opération intercalaire, la plus ou moins-value d'échange, perte ou profit (diminuée, le cas échéant, du montant de la soulte reçue), ne sera pas prise en compte pour la détermination de l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'année de l'échange, seule la soulte étant immédiatement taxable. L'imposition de la plus-value sera différée jusqu'à la cession ultérieure des titres reçus à l'échange. En effet, la plus ou moins-value réalisée lors de la cession ultérieure de ces titres sera déterminée en tenant compte de la valeur de souscription initiale des parts (diminuée, le cas échéant, du montant de la soulte reçue) et imposée dans les conditions de droit commun.

Les porteurs de parts considérés seront en principe tenus de se conformer aux obligations déclaratives prévues aux I et II de l'article 54 septies du Code général des impôts.

Pour les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, le mécanisme d'imposition des écarts de valeur liquidative prévu à l'article 209-0-A du Code général des impôts limite les effets du sursis d'imposition dans la mesure où les écarts d'évaluation déjà imposés comprennent tout ou partie de la plus-value d'échange résultant de l'opération considérée.